



Direction générale de l'aménagement  
Direction de la nature

## CONVENTION 2023

### RI Nature : Fonds de concours pour l'acquisition d'une ferme urbaine *Entre Cenon et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**La commune de Cenon**, dont le siège social est situé au 1 avenue Carnot, 33150 Cenon, représenté par son Maire, M. Jean-François EGRON, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2022-028 du Conseil municipal du 28 mars 2022

**ci-après désigné(e) « la Commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2023- du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023, conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2021-2023, la commune de Cenon a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié et conçu par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Commune bénéficiaire.

La Commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - Projet alimentaire de territoire - Aménagement et animation des sites de production.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune bénéficiaire une subvention de **49 400 €**, équivalent à 25 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 197 600 euros hors taxes) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Le calcul sera effectué selon les conditions fixées à l'article 6.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **34 580 €**, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de **14 820 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément **à l'article 6**, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE**

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 12 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 décembre 2024 :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

**Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée**

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour la Commune :**

Monsieur le Maire de Cenon  
1 rue Carnot  
33150 Cenon

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 2 exemplaires**

Pour la commune  
Le Maire

Pour la Métropole  
Le Président

Jean-François Egron

Alain Anziani

## **Annexe 1 - Projet alimentaire de territoire - Aménagement et animation des sites de production**

### **I – Projet Alimentaire de Territoire Rive Droite**

La mise en œuvre d'une politique publique de transition alimentaire, sur le territoire des villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, allie le développement d'une alimentation de qualité, accessible au plus grand nombre, et une démarche environnementale, éducative et sociale

La coordination intercommunale de cette politique a été confiée au Grand Projet des Villes en 2019, sous la forme d'un Projet Alimentaire Territorial Rive Droite (PAT).

Trois enjeux majeurs sont au cœur de ce PAT Rive Droite :

- L'engagement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire : 6 000 repas/jour préparés à l'attention des jeunes et des seniors des communes par les cuisines centrales de Bassens et de Lormont et par le SIREC pour Cenon et Floirac (et Ambarès) ;
- L'insertion et la formation, notamment à destination d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain ;
- L'implication de la recherche dans la définition et la mise en œuvre du projet pour favoriser son évaluation et son développement (programmes de recherche-action du CNRS et de l'INRAE).

Le PAT Rive Droite se déploie autour de 5 axes complémentaires :

- Le développement de capacité de production locale de légumes biologiques à destination principale de la restauration collective publique : La création de fermes maraichères constitue à la fois un support de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi et un levier de changement des pratiques alimentaires ;
- La sensibilisation : via 2 grands types d'actions : la lutte contre le gaspillage alimentaire et le soutien aux jardins partagés, lieux privilégiés de lien social et de sensibilisation une alimentation saine, de saison et durable, accessible à tous ;
- L'économie circulaire : avec des plateformes de compostage de biodéchets installées localement, permettant de produire du compost à destination des espaces verts des 4 communes et à terme à des fermes maraichères ;
- Le développement d'un outil de transformation alimentaire, dans le cadre du projet privé « Food Factory » : de type légumerie conserverie, cet outil permettra notamment d'approvisionner les cuisines centrales ainsi que le SIREC en légumes prêts à l'emploi ;
- Le développement d'activités économiques et de l'emploi : le PAT doit permettre le développement de l'offre de formation, d'insertion et d'emploi liés à la transition alimentaire sur le territoire.

En 2020 -2021, la partie jardins partagés et fermes maraîchères du PAT a été lauréate de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'ANRU. C'est ainsi que des subventions ont été accordées aux villes engagées dans un nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) pour soutenir :

- La réalisation d'un projet de « tiers-jardin » partagé dans le bas Cenon ;
- L'aménagement de fermes- maraîchères sur des parcelles du haut Cenon, du haut Floirac et du haut Lormont. Ces parcelles ont vocation à être mises en cultures nourricières par des porteurs de projet sélectionnés suite à un appel à manifestation d'intérêt piloté au printemps dernier par le GIP/GPV et des élus des quatre villes.

## **II – Projet Alimentaire de Territoire Rive Droite : application sur la ville de Cenon**

A Cenon, la mise en œuvre de cette partie du PAT passe par le programme suivant :

- La réalisation et l'animation d'un tiers-jardin dans le bas Cenon, porté par l'association Germaine Veille en coopération avec l'association le Déclencheur Souple et des habitants du quartier sur les parcelles (AV661, AV662, AV663), située entre la voie ferrée et la rue Anatole France, à proximité immédiate de la résidence Henri Sellier en renouvellement urbain. Cette parcelle de 700 m<sup>2</sup> est louée par convention à SNCF réseau. Contenu prévisionnel du programme : Co-conception de l'aménagement de la parcelle, études et plan d'aménagement et de plantations, travaux, démarches administratives, mobilisation des riverains, animation participative de la mise en culture et de la vie du tiers-jardin ;
- La mise en culture maraîchère de deux parcelles : une partie de l'ancien terrain de sport Labat (119AK125), place du 14 juillet et une parcelle en fond du parc du Loret (AM131). Superficie globale des parcelles estimée à 2 hectares. Ces terrains intéressent le porteur de projet sélectionné pour la mise en culture du terrain du Grand Tressan à Lormont. Contenu prévisionnel du programme : Sécurisation des accès et clôture, sondage et forage pour irrigation, raccordement au réseau électrique, aire de nettoyage et de stockage, démarches administratives afférentes, mise en culture sous serre et de plein champ.

## Annexe 2 - Budget prévisionnel

<b>Budget prévisionnel fonctionnement 2023 (€ H.T.)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etudes	10 600	Bordeaux Métropole	49 400	25
Aménagement des sites de production	167 000	Autofinancement	49 400	25
Animation	20 000	ANRU	98 800	50
<b>Total dépenses</b>	<b>197 600</b>	<b>Total recettes</b>	<b>197 600</b>	<b>100</b>



### Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**